

REGLEMENT DU CONCOURS
« Jeu Concours – Terracotta Summer 2015 »

ARTICLE 1 : Les Sociétés Organisatrices

Le Concours est co-organisé par :

La Société **GUERLAIN**, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro : B 582 022 265 ayant son siège au 68 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, représentée par Laurent Boillot, Président Directeur Général, (ci-après désignée par « GUERLAIN »), et **Madame Jade Olivier**, propriétaire du blog JadefromParis.fr (ci-après désignée la Co-Organisatrice), organisent ensemble sur le Blog JadefromParis.fr accessible à l'adresse url suivante : <http://www.jadefromparis.fr/> un Concours se déroulant à partir du 11/07/2015 à 12h00 jusqu'au 18/07/2015 à 23h00.

GUERLAIN et Madame Jade Olivier conjointement désignées ci-après : « **Les Organisatrices** »

ARTICLE 2 : Conditions générales du Concours

2.1 Personnes pouvant participer

Ce Concours est réservé à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine et se rendant sur le site JadefromParis.fr et souhaitant participer au Concours, néanmoins à l'exclusion, des personnes mineures, de Madame Jade Olivier, propriétaire du blog JadefromParis.fr, en sa qualité de Co-organisatrice et du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou la gestion du Jeu-Concours, disposant d'une connexion à Internet.

2.2 Caractéristiques du Concours

Le Concours est véhiculé sur le blog JadefromParis.fr à l'adresse url suivante : <http://www.jadefromparis.fr/>

La participation à ce Concours est possible pendant toute la durée susmentionnée.

2.3 Modalités de participation

Les participants doivent impérativement posséder une adresse de courrier électronique (email) pour pouvoir valider leur participation au Concours.

Les participants devront :

1. Se connecter au blog JadefromParis.fr à l'adresse url suivante : <http://www.jadefromparis.fr/>
2. Se rendre à l'article intitulé « Jeu-Concours Terracotta Summer 2015 », dans lequel la

Co-Organisatrice posera la question suivante : « Où emporterez-vous votre poudre Terracotta cet été ? »

3. Aller à la rubrique commentaire.
4. Puis remplir le champ pseudo, puis celui permettant aux participants d'indiquer son adresse mail, étant précisé que ce champ ne sera pas visible par les tiers et permet seulement de contacter le participant si celui-ci est désigné comme gagnant du jeu.
5. Répondre ensuite à la question posée, puis indiquer d'une part le numéro de teinte de leur Terracotta ainsi que la gamme de la Terracotta utilisée (parmi la Terracotta Poudre Bronzante Hydratante Classique, ou la Terracotta Light, ou la Terracotta Joli Teint). Pour trouver la poudre et la teinte Terracotta correspondant le mieux aux participants, ces derniers sont invités à découvrir la consultation Guerlain en ligne à l'adresse url suivante : <http://www.guerlain.com/fr/fr-fr/p/consultations/terracotta>

Les participants devront également veiller à ne pas oublier de renseigner une adresse e-mail valide.

6. Et valider leur commentaire en cliquant sur « Envoyer ».

Tout autre mode de participation est exclu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du Concours. Il est expressément interdit à une même personne de jouer sous des identités différentes et/ou des adresses électroniques différentes.

Une fois ces formalités achevées, la participation sera considérée comme définitive.

2.4 Désignation du gagnant

Cinq (5) gagnants seront choisis le 24 juillet 2015 par Jade Olivier, propriétaire du blog JadefromParis.fr, et ce parmi l'ensemble des participants ayant laissé un commentaire sous l'article « Jeu-concours Terracotta Summer 2015 ».

Jade Olivier choisira ainsi parmi l'ensemble des participants, ses cinq (5) commentaires préférés, étant précisé que sont pris en considération, l'originalité et la qualité de rédaction des commentaires.

ARTICLE 3 : Prix

Les gagnants sélectionnés se verront remettre à chacun :

- Une (1) Terracotta (soit une Terracotta Poudre Bronzante Hydratante Classique, soit une Terracotta Light, soit une Terracotta Joli teint) correspondant à celle indiquée dans le commentaire, d'une valeur de 47 euros TTC.
- Une (1) coque en silicone de couleur Verte, d'une valeur de 2 euros TTC.

Ci-après conjointement désigné « **Le Prix** ».

Le Prix est nominatif, ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou contre une valeur monétaire.

Toutefois, en cas de rupture de stocks et d'événement indépendant de sa volonté, GUERLAIN se réserve la possibilité de substituer au Prix proposé un ou plusieurs autres Prix de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra exiger de GUERLAIN que lui soit remis en échange de son Prix, un autre objet ou prestations quelle que soit la valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

GUERLAIN décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Prix attribué et/ou du fait de son utilisation pour les Prix dont elle n'est pas le fabricant ou dont les dommages résultent d'une mauvaise utilisation par le gagnant.

GUERLAIN se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant avant la délivrance du gain.

Du seul fait de l'acceptation de son Prix, le gagnant autorise GUERLAIN à utiliser son nom dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent Concours, sans que cette autorisation puisse ouvrir à d'autres droits que le Prix remporté et donc puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

ARTICLE 4 : Limite de responsabilité

Les Organisatrices ne sauraient être responsables au cas où le Concours viendrait à être annulé, modifié, prolongé, écourté, reporté, pour cause de force majeure au sens que lui donne l'article 1148 du Code civil et la jurisprudence.

Les Organisatrices se réservent le droit d'arrêter le Concours à tout moment et ceci sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Les Organisatrices ne sont pas responsables en cas de mauvais acheminement du Prix. L'acheminement des cadeaux gagnés bien que réalisé au mieux dans l'intérêt du gagnant, s'effectue à ses risques et périls.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent Les Organisatrices à publier ou diffuser leur nom et prénom en lien avec le Concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelques indemnités ou rémunération que ce soit.

ARTICLE 5 : Communication des résultats

Chaque gagnant sera averti par l'annonce du résultat affiché le 24 juillet 2015 à 12h00, dans les commentaires de l'article sur le blog JadedfromParis.fr, puis dans un second temps chaque gagnant sera également contacté par email à l'adresse que le participant aura au préalable communiqué lors de son commentaire, et ce le même jour que l'annonce des résultats, afin de lui indiquer les modalités de retrait de sa dotation.

En effet, une fois que le gagnant aura reçu l'email lui indiquant qu'il est le gagnant de ce Concours, ce dernier devra par réponse au courriel reçu dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception du mail, confirmer son adresse courriel complète (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, email et son numéro de téléphone) afin que son Prix lui soit envoyé par voie postale au plus tard deux (2) mois après la fin du Concours, soit avant le 19/09/2015.

En cas d'absence de confirmation dans ce délai de sept (7) jours, le gagnant sera automatiquement exclu et le participant suivant dans l'ordre chronologique des commentaires sera désigné gagnant (suppléant).

Si le gagnant, ou le gagnant suppléant restent injoignables ou ne répondraient pas à la confirmation (permettant de fournir leur adresse postale) et ce dans le délai de sept (7) jours, ces derniers ne pourront nullement prétendre à un dédommagement ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : Validité de la participation – Fraudes

Est considérée comme nulle par Les Organisatrices, toute participation au Concours qui serait mensongère, incomplète, illisible, inexacte, ou reçue après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le blog : <http://www.jadefromparis.fr/> précité faisant foi). Une telle nullité pourra également être prononcée en cas de participation multiple au Concours par une même personne (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Le participant dont l'inscription aura été annulée ne pourra prétendre à aucune dotation.

Les participants autorisent Les Organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et domicile et à démontrer les éventuelles nullités de participation.

Pour ce faire, Les Organisatrices se réservent le droit, que tout participant accepte, la demande de communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

En outre, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément de sélection du gagnant et le Prix qui lui est attribué. Dans un tel cas, les participants seront disqualifiés et ne pourront prétendre à aucune dotation.

Les Organisatrices, pourront suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être par exemple, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Concours, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Les Organisatrices sont seules décisionnaires de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les responsabilités des Sociétés Organisatrices ne pourront être engagées à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Concours, Les Organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 : Loi informatique et libertés

Toute information personnelle que le participant serait amené à transmettre dans le cadre de sa participation au Concours est soumise aux dispositions de la Loi No 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004. A ce titre, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à :

Guerlain SA – 125 rue du Président Wilson– 92593 Levallois-Perret, France.

Les informations à caractère personnel, à l'exception du nom et du prénom des participants, collectées dans le cadre de ce Concours sont traitées par Les Organisatrices à des fins de contact des gagnants du Concours uniquement.

Par ailleurs, tout participant peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant à l'adresse visée ci-dessus.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Concours ne pourront pas participer au Concours et recevoir un Prix.

Article 8: Connexion et utilisation

Les Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion, technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organisatrices informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 9 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont interdits.

Les textes déposés sur le Blog par chaque Participant est sous leur responsabilité. En conséquence, Les Organisatrices ne sauraient être tenues responsables du contenu des textes.

Le texte de chaque participant posté dans le cadre du Concours ne peut être utilisé comme support de diffusion de contenus contrevenant aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits d'autrui ou aux lois et règlements applicables tels que notamment :

- les propos ou messages à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, offensant ou faisant mention d'activités illégales sous toutes leurs formes ;
- les contenus qui présenteraient un caractère violent, pornographique, ou qui seraient susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la protection des enfants et des adolescents ;
- l'usurpation d'un nom, d'un email, d'une dénomination sociale ou d'une marque ;
- la reprise totale ou partielle de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle et pour lesquels les utilisateurs ne disposent pas de droits, ainsi que les messages constitutifs de contrefaçon d'une marque déposée.

ARTICLE 10: Consultation du règlement

Le règlement complet du Concours est consultable gratuitement à l'adresse url :

http://www.guerlain.com/sites/default/files/JeuConcoursTerracotta2015_JadeFromParis.pdf

<http://www.jadefromparis.fr/>

pendant la durée du Concours et est disponible gratuitement à l'adresse du Concours.

Et pourra également être adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Service Internet – Parfums Guerlain 125 rue du Président Wilson 92593 Levallois-Perret Cedex, France.

Les demandes de règlement illisibles, raturées, incomplètes ne seront pas prises en compte.

Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Toute modification effectuée sur le présent règlement fera l'objet d'avenant(s) au règlement consultable sur cette même adresse url.

ARTICLE 11 : Remboursement des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion sur demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessous sur la base d'un montant forfaitaire de 0,37 € (5 minutes de communication locale au tarif en vigueur). Pour les participants ayant affranchi leur demande de remboursement, les frais de timbre y afférents pourront leur être remboursés sur demande concomitante.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet accessible via l'URL : <http://www.jadefromparis.fr/> et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de règlement et de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

Les demandes de remboursement incomplètes ou illisibles ne seront pas prises en considération.

Toute demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante : Service SRC – Guerlain SA 125 rue du Président Wilson 92593 Levallois-Perret Cedex, France.

Les demandes de remboursement doivent impérativement être adressées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ou formulée par téléphone ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Les Organisatrices, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Concours devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société organisatrice, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date limite de participation (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.